

La Lettre

aux Partenaires



Edito

Le Parc naturel régional a permis de doter les Pyrénées Ariégeoises d'une équipe d'ingénierie spécialisée. Elle prépare et met en œuvre les actions décidées par les élus du Syndicat mixte du PNR. Elle est également un soutien pour les acteurs, publics ou privés, dans leurs projets en lien avec la Charte du PNR. Cette équipe offre, sans facturation supplémentaire, un ensemble de prestations spécialisées : production et mise à disposition de données, conseil, assistance, expertise, préparation et suivi de la prestation des maîtres d'œuvre, appui à la communication sur les projets... Vous trouverez en page 4 le trombinoscope de l'Exécutif du Syndicat mixte et des membres de son équipe technique. Tous sont mobilisés pour vous répondre ou vous rencontrer.

Très bonne année 2013.

André ROUCH
Président du Syndicat mixte du PNR



Des vins « marqués Parc » !

Les vins rouges, cuvées 2010 « Plantaurel » et « Vignals » produits par le Domaine du Sabarthès à Montégut Plantaurel, bénéficient désormais de la Marque Parc.

La Marque Parc garantit 3 engagements pour ce vin : le raisin est produit dans le PNR et vinifié à Montégut-Plantaurel, la production est respectueuse de l'environnement (limitation de l'utilisation du cuivre, des pesticides et herbicides, soutien à la biodiversité, réduction des consommations énergétiques...) et le savoir-faire est à dimension humaine (emploi de personnes en situation de handicap dans le cadre d'un CAT, vendanges à la main, utilisation d'un cépage local, dégustation proposée aux visiteurs du chai...).

Ces produits sont notamment disponibles dans les boutiques des Terroirs du Plantaurel, à Montégut Plantaurel et à Foix (face à la Préfecture).

Contact : Julien Viaud



Venez déguster le « Brespail » : sandwich ariégeois original conçu par le Lycée François Camel de Saint-Girons, à base de produits locaux du PNR !

Le Brespail sera officiellement présenté en avant première, le mardi 15 janvier, de 11h à 15h30 au cours d'une journée festive ouverte à tous, devant le Lycée : vente du sandwich, marché de producteurs locaux, animation dégustation avec Simon Carlier finaliste de Masterchef,...

Le partenariat entre le SM PNR et le Lycée a permis de déboucher sur une recette comprenant exclusivement des produits locaux : viande bovine de race Casta, miel et safran « Marque Parc », pain fromage et crudités produits dans le PNR. C'est également le cas des boissons accompagnant le sandwich : bière de Saint Girons, vin d'Ariège, eau minérale du Montcalm, jus de fruits « Marque Parc, etc. En mars, les élèves du lycée iront présenter leur travail à Paris, notamment lors d'une dégustation au Sénat. Contact : Julien Viaud



Les secondes « nuits de la thermographie » du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Jusqu'au mois d'avril 2013, équipés d'une caméra infrarouge, vous vous promènerez dans les rues d'une commune et prendrez en photos des façades de maisons qui seront interprétées en salle. C'est l'occasion de découvrir les déperditions énergétiques de votre maison et d'obtenir des conseils pour réaliser des économies d'énergie. Une dégustation de produits locaux du PNR clôturera chaque soirée.

Ces soirées sont organisées en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie du département de l'Ariège.

Les soirées auront lieu à 18 h 30 :

Le 22 janvier 2013 à La Bastide de Sérou • Le 1er février à Ferrières sur Ariège
Le 15 février à Alzen • Le 15 mars à Eycheil • Le 26 mars à Serres sur Arget

Contact : Luce Rameil

Quelques définitions

La loi distingue **trois** types de dispositifs publicitaires (article **L581-3-2** du Code de l'environnement) :

L'ENSEIGNE

L'enseigne est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce.



LA PRÉ-ENSEIGNE

La pré-enseigne indique la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



LA PUBLICITÉ

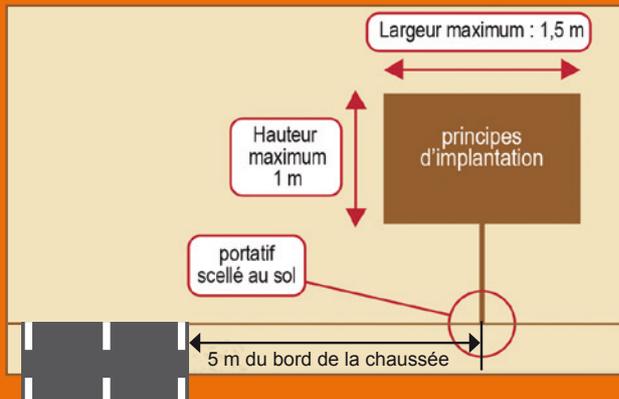
La publicité est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, qui n'est ni une enseigne ni une pré-enseigne.



Dans le PNR comme dans le reste du territoire national, la publicité est réglementée. Quelques préconisations à l'usage des entrepreneurs et organisateurs d'événements...

Comment implanter une pré-enseigne ?

C'est simple, il suffit de respecter le schéma suivant.



A noter qu'après le 13 juillet 2015 (date de mise en application du Grenelle 2 de l'Environnement), je devrai retirer ces dispositifs.



JE SUIS un entrepreneur, comment signaler mon activité ?

Quelle que soit mon activité, je peux la signaler sur mon lieu d'activité au moyen d'une enseigne.

Pour connaître les règles qui les concernent, consultez la fiche pratique éditée par le Parc sur les enseignes sur www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr.

Retenons que la surface cumulée des enseignes murales ne doit pas représenter plus de 15 % de la surface du mur (25 % de la surface pour un mur de moins de 50 m²).

Je peux également installer sur mon lieu d'activité, le long de chaque voie publique bordant mon établissement, une enseigne d'une surface maximale de 6 m², scellée au sol sur mon terrain. La hauteur maximale de l'enseigne est de 8 m si la largeur est inférieure à 1 m, sinon, elle est de 6,5 m.

Par souci esthétique, pour la préservation de nos paysages, il est conseillé de ne pas apposer plusieurs enseignes (cela nuit à leur lisibilité) et d'employer un graphisme harmonieux.

Une enseigne efficace est une enseigne qui donne envie !

L'installation d'une enseigne est soumise à autorisation de l'autorité chargée du pouvoir de police. Cette demande d'autorisation est réalisée au moyen d'un imprimé CERFA n°14798*01 à envoyer à la Préfecture.

JE SUIS un restaurateur, un hôtelier, un propriétaire de station service ou un garagiste capable de gérer des pannes urgentes.

En sus de mon enseigne, je peux, jusqu'en 2015, disposer 4 pré-enseignes dérogatoires maximum dans un rayon de 5 km autour du lieu de mon activité. Ce droit ne s'applique pas aux casses automobiles ni aux centres de contrôle automobiles ou aux concessionnaires non équipés d'un garage.



JE SUIS un producteur ou une entreprise locale de vente de produits du terroir (produits fermiers, ou faisant l'objet d'une spécification géographique type AOC, IGP, Marque Parc...).

En sus de mon enseigne, je peux implanter 2 pré-enseignes dans un rayon de 5 km autour de mon lieu d'activité.



JE SUIS un hébergeur, propriétaire de camping, gîte ou chambre d'hôtes.

Je peux signaler la proximité de mon activité aux 2 derniers carrefours qui mènent à mon hébergement par un panneau de signalisation directionnelle normalisé de type CE, en faisant la demande au service des routes du Conseil Général.
(Contact : Jérôme Sicre).



JE SUIS responsable d'une association à but non lucratif, comment puis-je informer le public ?

Je dispose, dans chaque commune, de panneaux destinés à l'affichage libre et associatif, de 4 m² minimum (12 m² minimum pour une commune de la taille de St-Girons). La mise à disposition de ces panneaux par la municipalité est obligatoire.

JE SUIS une entreprise exerçant en retrait de la voie publique, c'est-à-dire située sur un droit de passage, sur un chemin rural non revêtu ou dans une voie sans issue.

Je suis autorisé à indiquer la proximité de mon activité par 2 pré-enseignes maximum au dernier carrefour menant à mon lieu d'activité.



POUR TOUS LES AUTRES CAS DE FIGURE, par exemple épicerie non spécialisée dans la vente de produits du terroir et non équipée d'une station-service, boulangerie, boucherie, ou hébergeur en meublés (ou tout autre hébergement qui ne soit ni un hôtel, ni un camping, ni un gîte ou une chambre d'hôtes).



Je peux implanter une enseigne sur le lieu de mon activité. Je peux également demander à ma collectivité (commune ou communauté de communes) de mettre en place une signalisation d'intérêt local ou SIL. Il s'agit de « barrettes d'information » implantées sur le domaine public. Il en existe déjà dans l'Arize, le Vicdessos, Val'Couserans, le Séronais...

Si ma collectivité n'envisage pas la réalisation d'une SIL et que nous sommes plusieurs entreprises, dans une même zone, à vouloir indiquer la proximité de notre activité, nous pouvons nous regrouper et demander au service des routes du Conseil Général l'autorisation de voirie pour implanter un tel support en cohérence avec la charte signalétique du Conseil Général. L'implantation et l'achat de ce support seront à la charge des entreprises qui en font la demande.

J'AI un monument historique ouvert à la visite.

En sus de mon enseigne, je peux signaler mon activité au moyen de 4 pré-enseignes dérogatoires maximum implantées dans un rayon de 10 km.



JE SUIS un organisateur d'un événement, comment puis-je en informer le public depuis la voie publique ?

L'événement peut être signalé par 4 pré-enseignes temporaires de 1 x 1,5 m scellées ou installées directement au sol (voir Lettre aux partenaires n°17). Les banderoles ne sont pas autorisées.

Certaines communes se sont équipées de mobilier destiné à la promotion des manifestations culturelles et sportives. Une allée de mâts porte-affiches tous de la même dimension rend plus vivant un paysage de centre-bourg sans en supprimer l'harmonie. A l'inverse, une superposition de banderoles de couleurs et dimensions différentes, rend le paysage chaotique et altère les vues sur d'autres éléments plus intéressants (patrimoine bâti, rivière lorsque la banderole est fixée sur un pont...).



La charte signalétique du Conseil Général

Afin d'harmoniser la signalétique dans le département, le Conseil Général a élaboré une Charte signalétique avec un code couleur pour chaque domaine d'activité.

Quelques conseils :

- La pose de micro-signalétique doit s'accompagner d'une dépose des panneaux de pré-enseignes non réglementaires.
- Pour une lisibilité optimale, les dispositifs de micro-signalétique ne doivent pas contenir plus de 6 barrettes.

Vous pouvez consulter le site www.service.public.fr (et notamment l'article L581-3 du Code de l'Environnement), ainsi que les fiches conseil **publicité et signalétique** éditées par le PNR, et téléchargeables sur son site internet.

Les élus de l'Exécutif



Ginette Busca

Vice-présidente



André Rouch

Président



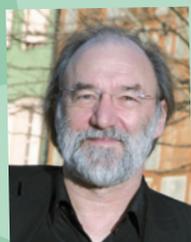
Gérard Piquemal

Vice-président



Richard Danis

Vice-président



Marc Carballido

Premier Vice-président



Robert Zonch

Vice-président

La direction



Matthieu Cruège

Directeur



Sophie Séjalon

Directrice-adjointe, responsable du pôle Patrimoines - Espaces - Paysages

Le pôle administratif



Valérie Coffi

Accueil, secrétariat



Camille Jaudin

Responsable administrative et financière



Isabelle Cambus

Assistante administrative et financière

Les chargés de mission

Experts et polyvalents, ils apportent conseil et soutien technique aux élus, professionnels et habitants porteurs d'initiatives en rapport avec la Charte du PNR. Chacun dans leurs domaines d'actions (urbanisme, patrimoine, Marque Parc, etc.), ils initient, montent et suivent des projets : montage et suivi des dossiers de financement, animation, communication...



Julien Aït El Mekki

Patrimoine naturel, agro-environnement. Zones humides (dont MAE), prairies fleuries, sites naturels



Céline Arilla

Education au territoire, communication



Yannick Barascud

Natura 2000, trame verte et bleue, réintroduction du bouquetin



Audrey Duraud

Patrimoines bâtis, urbanisme, architecture. Fonds d'aide ardoise et points noirs paysagers



Charles de Kergariou

Conseil en architecture, petit patrimoine bâti



Laure Letard

Marque Parc prestations touristiques, inventaire des activités, formations du PNR



Luce Rameil

Energie, climat, éco-responsabilité



Elodie Roulier

Forêt, bois. Gestion forestière de qualité, transformation et utilisation locales des bois



Charles Tartarin

Tourisme durable. Développement durable des sites touristiques



Julien Viaud

Produits et savoir-faire locaux, Marque Parc, développement économique, circuits courts

www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

